

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N°059/2023**

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Marine PLA, 1^{ère} adjointe

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu la délibération n°012/2020 en date du 04 juillet 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal d'élection et d'installation du maire et des adjoints, en date du 04 juillet 2020, constatant notamment l'élection de Madame Marine PLA en qualité de 4^{ème} adjointe au maire ;
Vu l'arrêté municipal n°076/2020 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marine PLA, 4^{ème} adjointe ;
Vu la délibération n°22-127 du 14 décembre 2022 maintenant le nombre d'adjoints à 8 ;
Vu la délibération n°22-128 du 14 décembre 2022 fixant le rang de l'adjointe désignée en remplacement de l'adjointe occupant le poste de deuxième adjointe, devenu vacant ;
Vu le procès-verbal d'élection du deuxième adjoint en date du 14 décembre 2022 ;
Vu la délibération n°22-129 du Conseil municipal du 14 décembre 2022 relative à la désignation de l'élue occupant le poste de deuxième adjointe ;
Vu l'arrêté municipal n°291/2022 du 15 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marine PLA, 2^{ème} adjointe ;
Vu la délibération n°23-030 du Conseil municipal du 11 avril 2023 relative au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant et au maintien du nombre d'adjoints à 8 ;
Vu le procès-verbal d'élection en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit exercé par les adjoints au maire ;

Arrête

Article 1 : Madame Marine PLA, Première adjointe dans l'ordre du tableau, est déléguée pour exercer, au nom du maire, les fonctions relatives à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire.

Madame Marine PLA exercera les fonctions et missions se rapportant aux domaines suivants :

- **Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire** :
Mise en adéquation du plan local d'urbanisme ou de tout autre document d'urbanisme de la commune avec les objectifs municipaux, gestion de la relation avec l'ensemble des organismes élaborant la réglementation applicable aux documents réglementaires municipaux d'urbanisme ou pouvant s'interfacer avec eux, gestion du patrimoine foncier et bâti de la commune, autorisations d'urbanisme, aménagement des zones économiques du territoire.
- **Dans le domaine des travaux** :
Planification et suivi des travaux de constructions, d'extension ou de réhabilitation des bâtiments et équipements communaux, planification et suivi des travaux de rénovation des voiries communales et de leurs réseaux (réseaux humides, réseaux secs).

Madame Marine PLA assurera dans ces domaines la représentation du maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés, notamment pour :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la ville de Manduel dans chacun des domaines de sa délégation,
- Contrôler l'exécution des délibérations du conseil municipal et des décisions du maire prises dans chacun des domaines de sa délégation,
- Représenter la ville de Manduel auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation,
- Être l'interlocuteur des habitants de la ville de Manduel pour toutes les questions en lien avec les domaines de sa délégation, recevoir les usagers et répondre à leur demande ou courrier,
- Coordonner et animer les actions du groupe d'élus ayant des actions dans les domaines de ses délégations, notamment au travers des commissions portant sur ses délégations.

Madame Marine PLA assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relevant de sa délégation.

Article 2 : Dans le cadre de ces fonctions déléguées, Madame Marine PLA est autorisée à signer, au nom du maire, tous les documents et courriers relatifs aux domaines de compétences délégués mentionnés à l'article précédent, y compris l'ensemble des engagements et liquidations des dépenses et des recettes de la commune.

Article 3 : La signature de Madame Marine PLA devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à partir de ce jour et pour la durée du mandat municipal. Il abroge l'arrêté municipal n°291/2022 du 15 décembre 2022.

Article 5 : Le Maire, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Manduel, le 14 avril 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

Notifié le :
Signature :

